

**ARRÊTE DU MAIRE****N° VI-AR-2026-456**

OBJET : Organisation d'un spectacle pyrotechnique nécessitant l'interdiction de stationnement ou déclaré gênant. Circulation interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Lieu

-Rue de Gérofosse,
-Avenue Frédéric Louis,
-Chemin du Bas-Canal,
-Avenue Charles de Gaulle,
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée en date du 17 août 2026 par la commune d'Etampes qui doit organiser le déroulement d'un spectacle pyrotechnique sur le site de l'Île de Loisirs située 5 avenue Charles de Gaulle à Etampes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation de réglementer le stationnement et la circulation sur les rues visées en objet, durant la période du 12 au 13 septembre 2026 de 18 heures à 1 heure du matin,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant la période susmentionnée, la circulation sur l'avenue Charles-de-Gaulle, entre le rond-point de Carrefour et le rond-point d'accès à la RN20, est temporairement modifiée comme suit :

- Maintien de la circulation uniquement dans le sens Étampes → Saclas,
- Circulation interdite dans le sens Saclas → Étampes,
- Voie neutralisée dans le sens Saclas → Étampes est affectée temporairement aux déplacements des piétons se rendant au spectacle pyrotechnique.

ARTICLE 2 : Durant la période susmentionnée, la séparation entre la voie ouverte à la circulation automobile et la voie affectée aux piétons sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée, notamment au moyen de cônes de signalisation et de rubalise.

Cette signalisation devra être mise en place avant le début de la restriction de circulation et maintenue pendant toute la durée du dispositif.

ARTICLE 3 : Durant la période susmentionnée, le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emplacements nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de sécurisation et à la circulation des piétons.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : À l'issue du spectacle pyrotechnique et afin de faciliter l'évacuation des véhicules stationnés sur le site, la voie habituellement affectée à l'entrée des véhicules dans l'Île de Loisirs sera exceptionnellement utilisée comme voie de sortie. Les véhicules seront autorisés à circuler en sens inverse de la circulation habituellement autorisée afin de rejoindre l'avenue Charles-de-Gaulle, exclusivement en direction de Saclas (axe Étampes → Saclas).

ARTICLE 5 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise et entretenue par le permissionnaire.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ; Monsieur le Chef de Groupement Sud SDIS 91.

Fait à Etampes, le 26 AOUT 2026

Par Délégation du Maire,
Séverine PÉRIPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

3 SEP. 2026